

**RAPPORT N° 04/5-40**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AUTORISATION DE CESSION DES LOTS 21 ET 84  
DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES  
ET DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 CORRESPONDANT**

Dans le cadre du marché de denrées alimentaires pour les années 2004-2005, la société OVOCOOP a été attributaire des lots n° 21 (Œuf coquille) et 84 (Famille ovo produits).

Suite au conseil d'administration du 18 mai 2004, la société OVOCOOP a décidé de confier la commercialisation et la distribution des produits à la société AVICOM.

C'est pourquoi il y a lieu de constater par Avenant n°1 le changement du titulaire des marchés concernés et leurs transferts à AVICOM, sans remettre en cause les clauses contractuelles (lieux de livraison, prix unitaires, qualité attendu des produits), objet du présent rapport.

Cet Avenant, stipulera le maintien de responsabilité solidaire du cédant (OVOCOOP) pour les prestations réalisées avant la cession (effet non novatoire).

Je vous demande en conséquence :

- 1- d'approuver la cession des marchés par la société OVOCOOP à AVICOM ;
- 2- de m'autoriser à signer l'Avenant n°1.

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.

LE DEPUTÉ MAIRE



René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 04/5-40  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 12 novembre 2004**

**OBJET**

**AUTORISATION DE CESSIION DES LOTS 21 ET 84  
DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES  
ET DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 CORRESPONDANT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous le Chapitre 606 / Article 23 du BP 2004 ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-40 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la cession des marchés par la société OVOCOOP à AVICOM.

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer l'Avenant n°1.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis le, 19 NOV. 2004

LE DEPUTÉ-MAIRE



René-Paul VICTORIA



# MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES

## AVENANT N°1

**A**

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : **MAIRIE DE SAINT-DENIS**  
Direction de la Restauration Municipale  
13-15 RUE DE L'EUROPE  
97400 – Sainte - Clotilde

Titulaire du marché (désignation et adresse) : entreprise **OVOCOOP**  
RUE CLAUDE CHAPPE  
ZAC 2000  
97420 – LE PORT

Marché n° : M03124

Imputation budgétaire : **Chap. 606 – Art. 23 du budget ville**

Objet : **FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES**

**B**

### MODIFICATIONS APORTEES

Dans le cadre du marché de denrées alimentaires pour les années 2004-2005, la société OVOCOOP a été attributaire des lots N° 21 (Œuf coquille) et 84 (Famille ovo produits).

Suite au conseil d'administration du 18 mai 2004, la société OVOCOOP a décidé de confier la commercialisation et la distribution des produits à la société AVICOM.

C'est pourquoi il y a lieu de constater par avenant N°1 le changement du titulaire des marchés concernés et leurs transferts à AVICOM, sans remettre en cause les clauses contractuelles (lieux de livraison, prix unitaires, qualité attendu des produits), objet du présent avenant.

**TITULAIRE :**

**Ancienne mention : OVOCOOP**

**Nouvelle mention : AVICOM**

Toutes les autres dispositions des documents figurant au Dossier de Consultation des Entreprises demeurent inchangées.

Les modifications apportées lors de l'avenant N°1 sont toutes contenues dans la présente annexe.

A Saint-Denis, le

Le Représentant Légal  
de la Collectivité,

le Titulaire,

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 12/11/2004  
En annexe à la Délibération N° 0415/10

LE MAIRE

